COMMUNE DE TORSAC

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE N° 22 DU 6 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre à 19 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine BREARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation: 31 octobre 2023

Présents : Mesdames et Messieurs Catherine BREARD, Laurent BENETEAU, Bernard BOUCQ, Philippe BRISSEAUD, Didier SAUMON, Catherine VARAS-DIARRA, Wilfried BLANC, Jimmy GUISNET, Marie-Line TARDY, Hervé GRÉGOIRE, Chantal SURGET, Olivier ADAM, Pascal LARPE

Absents excusés: Patricia LABUSSIERE

Procuration: Patricia LABUSSIERE à Catherine BREARD

Monsieur Laurent BENETEAU est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023
- 2. Travaux
 - Bâtiment locatif
 - Eglise
 - Fibre optique
 - Entretien des chemins de randonnée
 - Chauffage mairie-école
 - Voirie 2023
 - Cimetière communal
 - Divers...
- 3. Personnel communal
- 4. Délibération portant sur l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- 5. Délibération portant autorisation générale et permanente de poursuites
- 6. Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance n° 21 du 25 septembre 2023

Délibération n° 2023-22-1

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 25 septembre, est approuvé par les membres présents du conseil municipal.

Présents: 13 - Votants: 14 - Pour: 14 - Contre: 0 - Abstention: 0

Bâtiment communal locatif : étude de faisabilité

Délibération n° 2023-22-2

Après avoir rappelé le fait que la réfection de la toiture est en cours sur le bâtiment communal sis 55 route de la Charreau, Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de pouvoir y réaliser une étude de faisabilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention, autorise Madame le Maire à engager une étude de faisabilité sur ledit bâtiment, dans la limite d'un budget ne pouvant excéder 5000 euros pour la quote-part de la commune.

Eglise

Le montant des travaux d'urgence de l'église de TORSAC a été estimé par l'architecte du patrimoine à 116 000 euros. Suite à consultation des entreprises, l'analyse des offres est en cours et le montant des travaux ne devrait pas dépasser l'enveloppe prévisionnelle. Pour financer ces travaux, la commune a obtenu 91 000 euros de subventions.

Une assurance dommages et ouvrages de l'ordre de 2 à 3 % du montant des travaux sera contractée. Les cabinets d'études pour les missions de contrôle technique et de SPS ont été retenus pour un montant de 3 780 euros HT.

Les travaux pourraient commencer courant décembre 2023.

Fibre optique

Une seule armoire pour la fibre optique est nécessaire pour l'ensemble de la commune. Elle sera installée à l'entrée de Chez Mériot, à côté de l'existante.

Entretien des chemins de randonnée

Un devis a été demandé à l'APHL (les Amis du Patrimoine d'Horte et Lavalette) pour l'entretien de la partie nord-est des chemins de randonnée. Il s'élève à la somme de 639.34 euros TTC.

Un autre devis leur a été demandé pour la réouverture de chemins.

Chauffage mairie-école

Il a été constaté la mise en sécurité de la chaudière causée par la présence d'eau au fond de la cuve à fioul qui est enterrée.

Dans la recherche des causes de cette panne, cette cuve étant à double paroi, il est peu probable qu'elle ne soit plus étanche et une entrée d'eau est suspectée via le regard d'alimentation.

Une crépine flottante a été installée, et une trappe de visite plus grande, avec installation d'un drain pour évacuer l'eau qui pourrait s'infiltrer par cette voie sera réalisé. Un devis a été demandé à un maçon à cet effet.

Voirie 2023

Délibération n° 2023-22-3

Les travaux de voirie du Bourg sont en cours de réalisation, pour un montant de 76720 € TTC. Des travaux supplémentaires ont été demandés devant la salle polyvalente, avec la pose d'un regard et d'un tuyau de 100 pour l'évacuation des eaux pluviales.

Les travaux complémentaires réalisés à la Petite Andôle se sont élevés à la somme de 4 284 € TTC. Dans la mesure où les crédits inscrits au budget primitif de 2023 sont de 70 000 €, il convient d'y affecter des crédits supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention, décide de virer les crédits suivants au BP 2023 :

- Du compte 2188 / ONA 20 000 €
- Au compte 2315 / 100 + 20 000 €

Cimetière communal

Monsieur LARPE donne lecture d'un courrier reçu d'une administrée, dont chaque membre du conseil avait été destinataire.

Après débat au sein du conseil municipal, au cours duquel plusieurs problèmes ont été soulevés, des précisions et décisions ont été prises par le conseil, à savoir :

- ✓ Affichage à visée dissuasive : Des panneaux rigides sont en cours de réalisation et seront affichés sur les 2 portails d'entrée du cimetière.
- ✓ Clôture du cimetière : Les travaux de clôture seront finalisés prochainement en fonction des conditions météorologiques.
- ✓ Tri des déchets : En raison du risque d'inondation du cimetière, il a été décidé en conseil municipal de conserver les bacs actuels. Ils seront cachés par des brise-vues.
- ✓ Portail d'entrée du cimetière face à la Place Blanche : Ce portail ferme difficilement en raison du gond supérieur qui est descellé. Par mesure de sécurité, le gond a été sanglé au poteau. Un devis a été demandé au maçon. La présence d'une ficelle bleue sur le portail n'est pas du fait de la mairie mais d'un usager.

Divers

La canalisation du lavoir de la Petite Courrière est cassée. De ce fait, le champ attenant est inondé. Les réparations nécessaires seront faites.

A noter également que le lavoir des Garands est en mauvais état, ainsi que le pilier central du pont de la Chapuze.

Personnel communal

Délibération n° 2023-22-4

Madame le Maire informe le conseil que la loi du 19 février 2007 oblige les communes à déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qui sera engagé en faveur de ses agents.

Différentes possibilités sont offertes : la collectivité pourra par exemple adhérer à des organismes à but non lucratif ou à des associations CNAS, CDS etc...

En 2008, le conseil municipal avait délibéré et décidé d'attribuer un montant de $90 \in à$ chaque agent titulaire sous forme de bon d'achat.

Madame le Maire demande au conseil s'il accepte de revoir cette délibération pour y inclure le personnel non titulaire (sous contrat).

Dans un esprit de parité à l'égard des agents, il est proposé, comme en 2008, qu'il soit attribué des bons d'achat dont les agents pourront disposer librement plutôt que d'adhérer à un comité d'action sociale auquel certains agents ne demanderont aucune prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer chaque année des bons d'achat d'un montant de 120 € à chaque agent titulaire et contractuel, étant précisé que l'agent ne pourra en bénéficier que pour un temps de service au sein de la collectivité supérieur à 6 mois au cours de l'année, et au prorata du temps de service.

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Délibération n° 2023-22-5

Le Trésorier informe la commune qu'il n'a pas pu recouvrer des titres pour un montant total de 107.80 €, montant de chaque titre inférieur au seuil de poursuite. En conséquence, il demande l'admission en non-valeur de ces titres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'admettre en non-valeur ces produits irrécouvrables d'un montant total de 107.80 €.

Autorisation générale et permanente de poursuites au comptable public

Délibération n° 2023-22-6

Vu la demande du Comptable public, sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites.

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à rendre celles-ci plus rapides donc plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'octroyer une autorisation permanente et générale de poursuites au Comptable public de la commune de TORSAC, pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la lettre de relance et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelle que soit la nature de la créance.
- d'autoriser le comptable public à effectuer des saisies à tiers détenteur (CAF, employeur et bancaire) à partir de 15 euros.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite.

Questions diverses

Réunion de la commission urbanisme pour élaborer la zone d'accélération en énergie renouvelable sur la commune ; point qui sera soumis au prochain conseil de décembre 2023.

La commission Travaux est chargée du suivi des travaux en cours.

La cérémonie du 11 novembre sera célébrée, comme chaque année, au cimetière de Torsac. Chaque élu est cordialement invité à y participer.

Achat et installation de nouvelles décorations de noël. Le SDEG doit intervenir pour mettre les boitiers de connexion et les fixations.

Le prochain repas des ainés aura lieu le dimanche 28 janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 04. Fait et délibéré en mairie les jours, mois, et an ci-dessus Ont signé au registre les membres présents.